



Procès-verbal du conseil d'établissement
École secondaire Jean-Jacques-Rousseau
Séance tenue le jeudi 11 juin 2026

Présences et validation du quorum:

Présences :

Marie-Pier Fillion – Directrice
Josianne Veilleux – Directrice adjointe
Jay-Radhé Boutin – Gestionnaire
administrative d'établissement
Marianne Waskiewicz – Enseignante
Sonia Couturier – Psychologue
Audrey Bossé - Vice-Présidente
Carole Nantel – Parent
Claire Jarry – Parent
Mélanie Guillemette – Parent
Laurence Fex- Élève

Absences :

Karyne Régimbal - Directrice
adjointe
Nablia Sahbi Ben Tahar –
Enseignant
Karine Prud'homme – Directrice
adjointe
Marie-Hélène Pion – Parent
Kim Landry-Savard – Parent
Robert Trudel - Technicien en
documentation
Samuel Jacob – Enseignant
Tamana Mohammad Hashim – Élève

1. Mot de bienvenue et présences

À 19 h, le quorum n'étant pas atteint, la direction procède à certains appels. Mme Bossé confirme sa présence et accepte de siéger au Conseil d'établissement. Elle agit à titre de présidente pour cette séance et ouvre officiellement la rencontre à 19 h 20.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme Guillemette propose d'**adopter l'ordre du jour** tel que présenté.

Résolution CE2526-0611-01 : ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

Mme Nantel propose d'**adopter le procès-verbal** tel que présenté, avec les modifications suivantes aux présences :

- Tamana Mohammad Hashim (élève) : **absente**
- Laurence Fex (élève) : **présente**
- Jay-Radhé Boutin (gestionnaire) : **présente**
- Robert Trudel (technicien en documentation) : **absent**

Résolution CE2526-0611-02 : ADOPTÉE

4. Parole au public

Aucun public présent.

5. Informations du comité de parents

Mme Bossé présente les points abordés lors du dernier congrès :

- Bien qu'elle n'ait pas assisté à la présentation de M. Bruneau, elle a participé à plusieurs conférences animées par des experts.
- L'intelligence artificielle (IA) a été au cœur des discussions. Le Centre de services scolaire doit émettre des balises claires afin d'encadrer son utilisation ce qui est en cours au CSSMI.
- Plusieurs enjeux ont été soulevés, notamment les risques psychosociaux liés à une utilisation inadéquate.
- Mme Jarry souligne que l'IA peut produire des informations erronées ou non actualisées, d'où l'importance d'un usage critique et vigilant.
- Mme Waskiewicz indique suivre ce dossier de près dans le cadre de ses fonctions à titre de REAPO. Elle précise que :
 - des règles sont déjà en place pour le personnel ;
 - l'utilisation de l'IA est actuellement interdite pour les élèves ;
 - de nouveaux outils pédagogiques sont en développement.
- Mme Bossé mentionne que M. Simon Duguay a offert une formation pertinente sur le sujet et que ses coordonnées ont été conservées en vue d'une éventuelle intervention à l'école.
- Finalement, elle informe que la présidente du comité de parents quittera ses fonctions à la fin de l'année scolaire.

6. Informations du conseil des élèves

Mme Laurence Fex indique qu'aucune nouvelle rencontre n'a eu lieu récemment.

Les élèves finissants se disent très satisfaits de leur album de finissants ainsi que de leur chandail personnalisé.

7. Reddition de comptes – revenus de location de salles

M. Boutin précise qu'un revenu de location a été reçu tardivement après la dernière séance du Conseil d'établissement. Par souci de transparence, il est proposé d'approuver à nouveau la reddition de comptes, incluant un montant additionnel de **2 039,12 \$**.

Mme Nantel propose d'**approuver la reddition de comptes modifiée**.

Résolution CE2526-0611-03 : APPROUVÉE

8. Plan de lutte – Évaluation 2025-2026

La direction présente les constats pour l'année 2025-2026 :

- Des enjeux persistent en matière d'homophobie et de racisme, notamment dans un contexte d'augmentation de la diversité culturelle liée à l'immigration.
- Les mouvements de foule observés précédemment ont disparu, ceux-ci étant associés à un élève qui ne fréquente plus l'établissement.

9. Plan de lutte 2026-2027

Mme Veilleux, directrice adjointe responsable du dossier, présente les grandes orientations :

- Mise en place d'interventions plus proactives en éducation à la sexualité, particulièrement auprès des élèves TSA, en raison d'une augmentation des manquements observés.
- Réalisation d'un sondage auprès des élèves et du personnel afin d'évaluer le sentiment de sécurité et de bien-être, dans un contexte de fin du projet éducatif actuel.

Mme Nantel propose d'**approuver le Plan de lutte 2026-2027**.

Résolution CE2526-0611-04 : APPROUVÉE

10. Budget initial 2026-2027

M. Boutin, gestionnaire administrative, procède à la présentation du budget initial en précisant les différentes sources de revenus ainsi que la façon dont l'établissement prévoit les répartir.

Une lecture prudente et préoccupante est soulevée : les compressions budgétaires se multiplient et entraînent des choix difficiles ainsi qu'une réduction de certains services. Bien qu'un budget équilibré soit présenté, la direction exprime ses inquiétudes quant à la possibilité d'un déficit pour l'année scolaire à venir.

Mme Nantel propose d'**approuver le budget initial 2026-2027 ainsi que les règles de transférabilité.**

Résolution CE2526-0611-05 : APPROUVÉE (Budget)

Résolution CE2526-0611-06 : APPROUVÉE (Règles de transférabilité)

11. Liste des fournitures scolaires et des cahiers 2026-2027

La liste des fournitures scolaires est présentée au Conseil d'établissement.

Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : Mme Guillemette

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° CE2526-0611-07

Liste de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Guillemette

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Résolution n° CE2526-0611-08

12. Frais exigés aux parents 2026-2027

La gestionnaire administrative présente la facturation prévue pour les parents pour l'année scolaire 2026-2027.

La direction précise qu'il n'y a pas d'augmentation des coûts comparativement à l'année précédente pour la grande majorité des niveaux.

De plus, la direction confirme avoir procédé à la validation de plusieurs cahiers d'activités, conformément au mandat confié par le Conseil d'établissement l'an dernier, afin de s'assurer d'un taux d'utilisation d'au moins 80 % des cahiers commandés.

Bien que certains enjeux persistent, la majorité du personnel respecte les attentes. Les enseignants dont l'utilisation des cahiers ne correspond pas aux balises établies sont rencontrés afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Bossé

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Résolution n° CE2526-0611-09

Contribution financière pour la surveillance du dîner

ATTENDU l'article 11.2 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lequel précise qu'aucune contribution financière ne peut être exigée pour la surveillance d'un élève de l'enseignement secondaire le midi lorsque celui-ci se trouve en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente pendant toutes les périodes du midi de l'année scolaire;

ATTENDU que l'article 7.5.2 de la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24) précisent qu'une contribution financière est facturée aux parents des élèves du secondaire, à moins que ceux-ci avisent par écrit l'école que leur enfant ne se trouvera pas sur le terrain de l'école à l'heure du dîner; et ce, pour l'ensemble des journées de classe;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que la contribution financière demandée respecte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver la contribution financière pour la surveillance au dîner, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Bossé.

D'APPROUVER la contribution financière facturée aux parents pour la surveillance au dîner pour l'année scolaire 2026-2027

Résolution n° CE2526-0611-10

13. Frais exigés – Programmes particuliers (PPP)

Mme Boutin présente les différents frais associés aux programmes particuliers (PPP).

Grâce aux subventions, la majorité des PPP sont offerts gratuitement aux élèves.

À la suite des échanges, des parents demandent que les frais liés au programme ski-planche, actuellement non indiqués dans le document, soient précisés.

La direction s'engage à fournir cette information dans les meilleurs délais.

Contributions financières facturées aux parents dans le cadre d'un projet pédagogique particulier : PPP ski-planche et PPP sport-découverte 1ère secondaire

*ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place des projets pédagogiques particuliers: **PPP ski-planche et PPP sport-découverte 1ère secondaire** et que ceux-ci engendrent des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;*

ATTENDU l'article 3 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et les article 3,4 et 6 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels permettent que certaines contributions financières soient exigées des parents dans le cadre de projets pédagogiques particuliers;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

*ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que les projets pédagogiques particuliers : **PPP ski-planche et PPP sport-découverte 1ère secondaire** engendrent et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;*

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Nantel

DE METTRE en place les projets pédagogiques particuliers : PPP ski-planche et PPP sport-découverte 1ère secondaire

*D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents dans le cadre des projets pédagogiques particuliers: **PPP ski-planche et PPP sport-découverte 1ère secondaire** qui sont proposées par la direction de l'école dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.*

Résolution n° CE2526-0611-10

14. Présentation de projets

Aucun projet

15. Sujet divers-bons coups- informations diverses

La direction souligne que nous sommes dans le dernier droit de l'année et que les élèves semblent très heureux. Mme Guillemette prend le temps de remercier l'ensemble du personnel et affirme que JJR n'a rien à envier au privé. Elle mentionne être très fière d'avoir contribué en tant que membre du CE et dit avoir grandement apprécié son passage. Elle souhaite finalement le meilleur à toutes et à tous pour la suite.

16. Levée de l'assemblée

La rencontre se termine à 21h35